

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 531

présenté par

M. Eliaou, rapporteur, Mme Janvier, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Vignal, Mme Lardet, M. Blanchet, M. Pont, M. Vuilletet, Mme Gomez-Bassac, M. Paris, Mme Fontenel-Personne, M. Marilossian, Mme Calvez, M. Martin, Mme Rossi, Mme De Temmerman, Mme Hérin, Mme Piron, Mme Vidal et Mme Provendier

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 20, substituer aux mots:

« commission mentionnée »

les mots:

« registre mentionné ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 21 à 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas de l’article 3 relatifs à la Commission d’accès aux données non identifiantes et à l’identité du tiers donneur pour créer à sa place un Registre national centralisant les données relatives aux donneurs de gamètes ainsi que les receveurs, autrement dit, les enfants issus de dons de gamètes.